



Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte.

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand)

Band 44 (2017)

Stratégies de conflit et de communication au XII^e siècle

DOI: 10.11588/fr.2017.0.68996

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

CONSTANZE BUYKEN

STRATÉGIES DE CONFLIT ET DE COMMUNICATION AU XII^e SIÈCLE

Les bourgeois de Châteauneuf de Tours contre les chanoines de Saint-Martin

En 1164, un conflit à la fois insolite et remarquable émergea entre un bourgeois de la ville de Châteauneuf de Tours, Nicolas Frémaud, et un chanoine du chapitre de Saint-Martin de Tours, appelé lui aussi Frémaud. Certes curieuse, ce n'est pas l'homologie des noms des deux personnes qui fait de ce conflit une affaire remarquable¹. C'est son envergure qui est frappante, car il s'agit de bien plus qu'un simple litige entre deux individus: il s'agit d'un affrontement entre deux communautés au sein de la ville de Châteauneuf de Tours, dont l'une (les chanoines) exerçait son pouvoir sur l'autre (les bourgeois). De plus, elle impliqua des autorités majeures, comme le roi de France Louis VII, le pape Alexandre III et le comte d'Anjou Henri II, roi d'Angleterre. En même temps, et c'est ce qui peut paraître surprenant, au vu de l'implication de ces hautes autorités, nous ignorons les origines du conflit de 1164 ainsi que beaucoup de détails sur ses débuts. Ce que nous savons peut être résumé brièvement de la manière suivante: le bourgeois Nicolas Frémaud et le chanoine Frémaud se trouvaient confrontés à l'impossibilité de résoudre entre eux un conflit dont nous ignorons la cause. Par la suite, les chanoines de Saint-Martin de Tours et les bourgeois de Châteauneuf appelèrent aux soutiens, respectivement, du roi de France, du pape et du comte d'Anjou. Des sanctions contre le bourgeois Nicolas Frémaud furent envisagées. Or, malgré l'implication de ces instances, la résolution du conflit est aussi insolite et peu spectaculaire que ses débuts. Nous ignorons là aussi les détails de la solution qui fut trouvée et savons seulement que Nicolas Frémaud ne se présenta pas au duel judiciaire auquel il était convoqué, et que le chanoine sortit donc vainqueur de ce litige.

Au premier abord, l'intérêt d'étudier un conflit juridique dont on ne connaît pas la cause ne semble guère évident. C'est ainsi qu'à part trois exceptions², peu d'histo-

1 Cette homologie de noms ne se laisse pas retracer en détail et la possibilité d'un lien de parenté entre les deux n'a jusque-là pas encore été discutée dans la recherche. – Je remercie Alexis Wilkin (Bruxelles) et Clara Germann (Paris) pour la relecture de mon article.

2 Hélène NOIZET, *La fabrique de la ville. Espaces et sociétés à Tours (IX^e–XIII^e siècle)*, Paris 2007; Sharon Ann FARMER, *Communities of Saint Martin. Legend and Ritual in Medieval Tours*, Ithaca (NY), London 1991; Rolf GROSSE, *Ubi papa, ibi Roma. Papstreisen nach Frankreich im 11. und 12. Jahrhundert*, dans: Stefan WEINFURTER (dir.), *Päpstliche Herrschaft im Mittelalter. Funktionsweisen – Strategien – Darstellungsformen*, Ostfildern 2012 (Mittelalter-Forschungen, 38), p. 313–334. R. Große souligne l'importance des transformations dans la codification du droit à la cour royale de France ainsi que dans la relation entre la royauté et la papauté qui préfigurèrent dans le conflit de 1164; cf. *ibid.*, p. 333. Quant au récit des événements de 1164, l'ouvrage d'A. Giry reste fiable et offre un repère utile; cf. Arthur GIRY, *Les établissements de Rouen*.

riens et d'historiennes s'y sont véritablement intéressés³. Mais ce qui intrigue ici est le fait même que les sources qui nous renseignent sur cette affaire omettent sa cause. Le conflit de 1164 nous est parvenu par la correspondance entre le pape et le roi de France, des lettres du chapitre de Saint-Martin destinées au roi et une lettre d'un envoyé royal destinée à Louis VII. Les sources donnent certes quelques vagues indices sur des origines possibles du conflit initial entre les deux Frémaud. Cependant, non seulement elles n'évoquent pas explicitement la cause du litige, mais elles semblent même ne lui reconnaître aucune importance particulière. Or, si la cause du conflit entre le bourgeois et le chanoine n'était pas au centre des correspondances entre les factions et autorités impliquées, la question de savoir ce qui l'était s'impose d'autant plus fortement.

En effet, les sources révèlent de nombreux différends entre les acteurs, de multiples revendications et des tentatives de consolidation du pouvoir, et elles illustrent particulièrement bien les stratégies de conflit et de communication entreprises par les protagonistes pour atteindre leurs fins. Le conflit de Châteauneuf de Tours en 1164 s'inscrit dans son époque et, comme l'a souligné Hélène Noizet, rend compte de tensions et de confrontations sur plusieurs échelles, non pas seulement entre le chanoine Frémaud et le bourgeois Nicolas Frémaud, mais surtout entre le chapitre de Saint-Martin et la communauté des bourgeois de Châteauneuf ainsi qu'entre les trois autorités impliquées dans les événements⁴. Quant à la relation entre les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin, le conflit de 1164 s'inscrit dans une longue histoire d'affrontements politiques, juridiques et sociaux qui s'intensifièrent particulièrement entre 1141 et 1184⁵. En 1141, Louis VII dut imposer une paix entre les chanoines et les bourgeois et punir trois de ces derniers pour avoir initié une révolte cherchant à élargir leurs droits. En 1180 et à nouveau en 1184, les bourgeois prêtèrent un serment secret par lequel ils se constituèrent comme commune; ces conjurations furent condamnées par le chapitre qui sollicita le pape afin qu'il intervienne en leur faveur.

Dans toutes ces confrontations, les stratégies de communication auxquelles les bourgeois et les chanoines avaient recours jouaient un rôle important et seront

Études sur l'histoire des institutions municipales de Rouen, Falaise, Pont-Audemer, Verneuil, La Rochelle, Saintes, Orléans, Bayonne, Tours, Niort, Cognac, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Poitiers, etc., t. 1, Paris 1883.

- 3 Le litige fut néanmoins aussi abordé dans des études générales sur l'histoire de la ville de Tours et de Châteauneuf ou l'histoire du chapitre de Saint-Martin: Bernard CHEVALIER, *La cité de Tours et Châteauneuf du X^e au XIII^e siècle. Note sur l'échec du mouvement communal dans le centre de la France*, dans: *Cahiers d'histoire* 17 (1972), p. 237–247; ID., *La ville de Tours et la société Tourangelle. 1356–1520*, t. 1–3, Lille 1974; Jacques BOUSSARD, *L'enclave royale de Saint-Martin de Tours*, dans: *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* (1958), p. 157–178; ID., *Les bourgeois du roi au XII^e siècle. D'après un acte inédit de Louis VII*, dans: *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, t. 2, Paris 1949, p. 283–288; ID., *Le trésorier de Saint-Martin de Tours*, dans: *Revue d'histoire de l'Église de France* 47 (1961), p. 67–88. Le conflit de 1164 a été mentionné aussi dans l'historiographie plus ancienne donnant pourtant une vision pas toujours très équilibrée du conflit; p. ex. dans Eugène GIRAUDET, *Histoire de la ville de Tours*, t. 1, Tours 1873, p. 97 où il est qualifié de «rébellion» des bourgeois «cherchant à secouer le joug tyrannique du Chapitre de St-Martin».
- 4 NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 260–264.
- 5 CHEVALIER, *Tours et Châteauneuf* (voir n. 3), p. 238.

donc au centre de cette étude. Partant du conflit de 1164 et des autres moments de confrontations entre les bourgeois et les chanoines entre 1141 et 1184, et en étudiant leurs stratégies de communication dans les configurations de pouvoir, cette contribution cherche ainsi à apporter des réflexions sur le rôle de la communication comme vecteur de revendications et de tentatives de consolidation de pouvoir au XII^e siècle. Dans un premier temps, nous proposons de mettre en contexte les conflits entre les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin en étudiant les structures urbaines et les relations de pouvoir dans la ville. Ensuite seront détaillées la confrontation et les voies de communication de l'affaire de 1164 à travers l'étude de la correspondance épistolaire qui forme la base du corpus de source, afin d'analyser »l'anatomie« de ce conflit. Dans un troisième temps, nous procédons à des réflexions sur les stratégies de conflit des bourgeois et des chanoines dans leurs affrontements entre 1141 et 1184. Ces réflexions seront guidées par des interrogations sur les notions de communication publique et de conspiration. En dernier lieu, la conception du pouvoir et de l'espace des deux autorités qui formaient les principaux représentants des bourgeois et chanoines dans l'affaire de 1164 (le roi de France Louis VII et le pape Alexandre III) sera mise à l'épreuve. Nous mettrons surtout l'accent sur l'occupation de l'espace par la communication pontificale qui se manifesta de manière particulièrement prononcée sous Alexandre III.

Structures urbaines et relations de pouvoir à Châteauneuf de Tours

Le noyau urbain de Châteauneuf se développa à proximité immédiate de la ville épiscopale de Tours, dans le contexte de construction d'une basilique en l'honneur de saint Martin. Ses structures urbaines se développèrent progressivement grâce à l'institutionnalisation du culte et du pèlerinage et connurent un premier essor au X^e siècle. Entouré d'une enceinte en 918, il forma ainsi définitivement une nouvelle entité urbaine face à la cité de Tours⁶. Dès le XI^e siècle, la ville s'étendit au-delà de son enceinte et se développa, grâce au commerce et à son rôle de centre de pèlerinage important, en un centre urbain de poids remarquable⁷. Cette croissance économique s'intensifia au XII^e siècle; elle allait de pair avec une plus grande présence et prise de conscience des bourgeois de Châteauneuf sur le terrain politique ainsi qu'avec des revendications économiques⁸. Elle représente donc un as-

6 Ibid., p. 238–242; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 17–19. C'est seulement au cours de la guerre de Cent Ans que ces deux habitations se réunirent en une enceinte commune pour des raisons de défense; cf. GTRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 209. Sur la bipolarité des centres urbains de la cité de Tours et le *castrum* ainsi que l'émancipation de Saint-Martin de l'autorité épiscopale, cf. NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 97–119; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 38–62.

7 CHEVALIER, *La ville de Tours*, t. 1 (voir n. 3), p. 59; ID., *Tours et Châteauneuf* (voir n. 3), p. 242–243; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 19.

8 NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 252–256. Pour une discussion des dynamismes politiques et économiques à Châteauneuf de Tours ainsi que des révoltes et revendications des bourgeois dans le contexte plus large de l'histoire des villes en France au XII^e siècle, cf. NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 270–273. Cf. également Dominique BARTHÉLEMY, *L'ordre seigneurial, XI^e–XII^e siècle*, Paris 1990 (*Nouvelle histoire de la France médiévale*, 3), p. 113–115.

pect important du contexte socio-politique et économique dans lequel doivent être évaluées les relations entre les bourgeois de la ville de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin en général, et les événements autour de l'an 1164 en particulier.

Au XII^e siècle, les bourgeois étaient sujets à l'administration et à la juridiction du chapitre de Saint-Martin, une autorité transmise aux chanoines par le roi de France. Cette configuration procède du statut particulier de la ville de Châteauneuf et du rattachement du chapitre de Saint-Martin à la royauté: à la différence de la cité de Tours qui, à partir de 1044, incombait à l'autorité du comte d'Anjou, le chapitre de Saint-Martin de Tours et le bourg de Châteauneuf faisaient partie intégrante du domaine royal aux XI^e et XII^e siècles. Cette situation s'explique par le statut d'abbaye royale dont disposait Saint-Martin depuis le X^e siècle⁹. Ce statut impliquait notamment que c'était le roi de France qui décidait de l'investiture de l'abbé ou bien, comme ce fut le cas de Louis VII, qui pouvait prendre lui-même le titre d'abbé laïc. Il avait de même le droit de nommer le doyen et le trésorier, ce qui lui permettait d'exercer une influence considérable¹⁰. Surtout, au sein du chapitre de Saint-Martin, la charge de trésorier était très importante et puissante, car le trésorier ne gérait pas seulement les richesses du chapitre, mais exerçait également des fonctions juridiques¹¹. L'attachement du chapitre de Saint-Martin à la royauté se manifesta fortement dans la première décennie du règne de Louis VII: de 1139 jusqu'à son investiture comme évêque de Beauvais en 1149, ce n'était rien moins que le frère du roi, Henri, qui était trésorier de Saint-Martin. Ces manœuvres font partie d'une stratégie active de la royauté au XII^e siècle, visant à rattacher plus étroitement l'abbaye au roi de France¹². De plus, en accordant de nombreux privilèges et prérogatives au chapitre, le roi était en mesure de s'assurer de la loyauté de ses chanoines. Ceux-ci profitaient de redevances que les bourgeois étaient censés leur verser et détenaient

Une riche bibliographie sur l'histoire des villes et du droit au Moyen Âge est proposée par P. Monnet: Pierre MONNET, Introduction, dans: ID., Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Stadt und Recht im Mittelalter. La ville et le droit au Moyen Âge*, Paris 2003 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 174), p. 9–24.

- 9 CHEVALIER, *La ville de Tours*, t. 1 (voir n. 3), p. 60; Jacques BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils (1151–1204)*, Genève, Paris 1977, p. 54; BOUSSARD, *L'enclave royale* (voir n. 3), p. 159; cf. aussi le chapitre «Relations politiques et responsabilités au sein du chapitre de Saint-Martin (du IX^e siècle à la fin du X^e siècle)» dans NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 65–85.
- 10 Michel Parisse souligne que la nomination des chanoines dans les collégiales dépendait souvent de stratégies politiques et non pas uniquement de motivations religieuses; cf. Michel PARISSÉ, *Le redressement du clergé séculier*, dans: André VAUCHEZ (dir.), *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054–1274)*, Paris 1993 (*Histoire du christianisme des origines à nos jours*, 5), p. 241–275, ici p. 260.
- 11 John OTTAWAY, *La collégiale Saint-Martin de Tours est-elle demeurée une véritable enclave royale au XI^e siècle?*, dans: *Cahiers de civilisation médiévale* 130 (1990), p. 153–177, ici p. 155; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 261–262; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 245–246.
- 12 John Ottaway souligne cette stratégie et cette évolution en l'opposant aux prises d'influence sur l'abbaye par les comtes d'Anjou au XI^e siècle. Il plaide ainsi pour une réévaluation de la vision d'une enclave royale «éternelle» pour laquelle semblent pencher Boussard et d'autres; cf. OTTAWAY, *La collégiale Saint-Martin* (voir n. 11), p. 154–155, 170.

des biens immobiliers à Châteauneuf. La hiérarchisation des relations entre les bourgeois et les chanoines se traduisait donc aussi bien au niveau politique qu'économique. En revanche, les chanoines semblent avoir été conscients du pouvoir de leur abbé et c'est pour cela qu'ils en appelèrent au roi en 1164 afin de s'assurer du soutien d'une instance puissante.

Châteauneuf et Saint-Martin formaient une enclave royale au sein d'un territoire occupé par le comte d'Anjou qui entretenait pourtant lui aussi une relation particulière avec le chapitre. Ce lien est fondé sur le mythe selon lequel l'ancêtre de la maison d'Anjou et protecteur du chapitre de Saint-Martin aurait rendu les reliques de saint Martin à la basilique. Le lien entre les comtes d'Anjou et Saint-Martin se maintint longtemps et se traduisit par une influence concrète sur le chapitre, même au XII^e siècle¹³. Le fait que les comtes d'Anjou disposaient notamment de droits juridiques à Châteauneuf est très palpable dans le conflit de 1164. Les bourgeois semblent avoir voulu profiter de cette influence en entrant en contact avec le sénéchal du comte. Cette situation était d'autant plus redoutable pour le roi de France qu'en 1164, la fonction de comte d'Anjou revenait au roi d'Angleterre, Henri II. Après le mariage avec Aliénor d'Aquitaine et l'accession au trône d'Angleterre, le Plantagenêt, à la tête de l'empire angevin, occupait de vastes territoires dans le royaume de France. Au moment des événements de 1164, malgré des conflits à l'intérieur de son royaume et notamment ceux qui entouraient Thomas Becket, il était ainsi le vassal le plus puissant de Louis VII¹⁴.

En revanche, la sphère d'influence de ce dernier était réduite à un domaine royal étroit et le roi de France était donc constamment contraint de démontrer et consolider son pouvoir contre d'autres autorités qui pouvaient disputer son influence dans son propre royaume. Ceci peut expliquer ses prises de position fermes envers le pape Alexandre III dans le conflit de 1164 que l'on étudiera ensuite. Car son autorité dans l'enclave royale même de Châteauneuf de Tours fut considérablement disputée dans le contexte de ce litige où les chanoines de Saint-Martin appelèrent à son soutien. Elle le fut notamment par le pape Alexandre III qui soutenait les bourgeois de Châteauneuf contre les chanoines. Au moment des événements, Alexandre III se trouvait en effet englué dans le schisme pontifical qui perdura de 1159 jusqu'en 1177. En 1164, l'antipape Victor mourut, mais un nouveau candidat fut aussitôt désigné. Il importe donc de souligner que l'autorité d'Alexandre III fut elle-même mise à l'épreuve pendant cette époque, et ceci est susceptible d'avoir influencé sa manière d'intervenir dans le conflit de Châteauneuf en 1164.

13 Ibid, p. 170. Sur les relations de pouvoir du X^e au XII^e siècle, cf. aussi NOIZET, La fabrique de la ville (voir n. 2), p. 157–172.

14 Sur les relations de pouvoir entre Louis VII et Henri II, cf. notamment Jean DUNBABIN, Henry II and Louis VII, dans: Christopher HARPER-BILL, Nicholas VINCENT (dir.), Henry II. New Interpretations, Woodbridge 2007, p. 47–62; Martin AURELL, L'empire des Plantagenêt. 1154–1224, Paris 2003; Dieter BERG, Die Anjou-Plantagenets. Die englischen Könige im Europa des Mittelalters (1100–1400), Stuttgart 2003.

Le conflit de 1164

Le corpus de sources qui nous renseigne sur le conflit de 1164 se base essentiellement sur des documents épistolaires¹⁵. Il comprend deux lettres du pape Alexandre III écrites au roi de France Louis VII, une lettre de Louis à Alexandre, une lettre d'un envoyé du roi (Hugues de Marson) et sept lettres du chapitre de Saint-Martin de Tours à Louis VII, leur abbé laïc¹⁶. Nous ne disposons cependant pas de sources du point de vue des bourgeois eux-mêmes. Cette documentation lacunaire du conflit de 1164, ainsi que les difficultés de datation de la plupart des lettres¹⁷ nous confrontent au problème que ni le déclencheur immédiat du litige, ni le déroulement chronologique exact des faits sont connus¹⁸. Malgré ces problèmes d'établissement d'une chronologie fiable, les différentes étapes du conflit nécessitent d'être décrites afin de pouvoir entrer dans l'analyse des structures et stratégies conflictuelles qui nous intéresseront plus particulièrement. La chronologie proposée dans cette présentation des sources doit être comprise comme un instrument de travail à visée purement pratique, permettant de décrire le conflit¹⁹.

- 15 Les sources historiographiques négligent quasi entièrement l'affaire. Les lettres n'ont pas encore été éditées de manière critique. Sur la base du codex du sénateur parisien Alexandre Petau qui les contenait, elles ont été compilées chez Duchesne et dans les volumes 15 et 16 de Michel-Jean-Joseph BRIAL (éd.), *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, Paris 1878 (cité dorénavant RHF); cf. Gunnar TESKE, *Die Briefsammlungen des 12. Jahrhunderts in St. Viktor/Paris. Entstehung, Überlieferung und Bedeutung für die Geschichte der Abtei*, Bonn 1993 (Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia, 2), p. 1. Les lettres pontificales sont aussi disponibles dans MIGNE, *Patrologia Latina*. Cf. aussi les entrées dans Philipp JAFFÉ, *Regesta pontificum Romanorum*, t. 2, Leipzig 1888, nos 11046 et 11053. La lettre de Louis VII à Alexandre III est mentionnée dans Achille LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris 1885 (*Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens. Mémoires et documents*), p. 258, n° 497.
- 16 Lettre d'Alexandre III à Louis VII, 1164, éd. RHF 15 (voir n. 15), p. 822, n° 145; Lettre d'Alexandre III à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 820, n° 140; lettre du doyen, du trésorier et du chapitre entier de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, éd. RHF 16, p. 96, n° 294; lettre du doyen de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 95, n° 290; lettre du doyen de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 95 n° 292; lettre d'Hugues de Marson à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 98, n° 206; lettre du chanoine Frémaud à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 96, n° 295; lettre de Louis VII à Alexandre III, 1164, éd. RHF 15, p. 822, n° 144; lettre du doyen, du trésorier et du chapitre entier de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, éd. RHF 16, p. 96, n° 293; lettre du trésorier de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 95, n° 291; lettre du doyen de Saint-Martin de Tours à Louis VII, 1164, *ibid.*, p. 99, n° 309.
- 17 Seules les deux lettres d'Alexandre III à Louis VII sont datées (du 1^{er} et du 13 août 1164) et la date de la lettre de Louis VII à Alexandre III se place sans doute entre les deux. Les autres lettres ne peuvent que vaguement être datées de l'année 1164. Nous ignorons comment la chronologie des documents tels qu'ils se présentent chez Duchesne ou dans le RHF, fut établie; cf. NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 260.
- 18 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 259.
- 19 Pour des raisons d'orientation, nous donnerons des sigles numérotés à ces lettres (A1 pour la première lettre d'Alexandre III, A2 pour sa deuxième, L1 pour la lettre de Louis VII, H1 pour la lettre d'Hugues de Marson, et C1-7 aux lettres du chapitre). Notre description des faits profite aussi de la narration des faits dans les ouvrages que nous avons cités en introduction (voir n. 2 et 3).

Le 1^{er} août 1164, le pape Alexandre III écrit au roi de France Louis VII (A1²⁰) que le chanoine Frémaud²¹, dont nous savons qu'il était chargé de l'administration du bourg de Châteauneuf²², et le bourgeois Nicolas Frémaud se sont tournés vers le siège apostolique. Le bourgeois aurait porté plainte contre le chanoine car il aurait subi une injustice de sa part et parce que le chanoine aurait méprisé les ordres du pape Eugène. Alexandre III ne précise cependant pas en quoi consistait cette injustice ou encore de quelles décisions pontificales il s'agissait²³. Il écrit avoir délégué l'affaire à l'évêque du Mans qui l'aurait jugée en faveur du bourgeois. En faisant référence au jugement favorable aux bourgeois et à une convocation des deux factions en litige par le roi Louis VII pour le 3 août 1164, Alexandre III demanda à ce dernier de ne pas prononcer de sentence contre le bourgeois et de reconnaître le jugement de l'évêque du Mans. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici du premier pas dans l'affaire juridique entre le chanoine et le bourgeois et qu'il y eut une confrontation entre ces deux factions dans laquelle le roi et le pape n'étaient pas encore impliqués. Or, nous ignorons à quel moment précis les chanoines appelèrent à l'aide le roi de France²⁴. En tout cas, l'intervention du roi et son soutien à la faction des chanoines se manifestent dans la lettre que Louis VII envoya au pape (L1²⁵). Elle semble être la réaction à l'intervention du pape (mise en œuvre par le biais de son juge délégué, l'évêque du Mans) ainsi qu'à la lettre d'Alexandre III du 1^{er} août 1164²⁶. Le roi refuse d'accepter le jugement de l'évêque du Mans et souligne la compétence des chanoines ainsi que sa propre autorité. Il interdit au pape de se faire avocat des bourgeois et cherche à le contraindre de lever l'*interdictum* qu'il avait prononcé contre le chanoine Frémaud²⁷. Dans sa réaction du 13 août (A2²⁸) à cette lettre du roi de France, le pape met en avant encore une fois ses arguments précédents. Il souligne à nouveau l'infraction du chanoine qui aurait méprisé les ordres du pape Eugène et argumente qu'en raison de l'implication

20 RHF 15 (voir n. 16), p. 820, n° 140.

21 La graphie de son nom dans les sources varie en effet entre *Fraubus*, *Fremaudus* et *Frummaudus*, nous optons ici pour la version française du nom, utilisée aussi par H. Noizet.

22 TESKE, *Die Briefsammlungen des 12. Jahrhunderts* (voir n. 15), p. 150; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 263.

23 En effet, H. Noizet précise: »Cette bulle, donnée en faveur des bourgeois, est perdue et nous ne connaissons son existence que par cette lettre d'Alexandre III«, NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 260.

24 Quant au déroulement des faits, cf. aussi Rolf GROSSE, »La fille aînée de l'Église«. *Frankreichs Kirche und die Kurie im 12. Jahrhundert*, dans: Jochen JOHRENDT, Harald MÜLLER (dir.), *Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie. Das universale Papsttum als Bezugspunkt der Kirchen von den Reformpäpsten bis zu Innozenz III.*, Berlin, New York 2008 (Neue Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, philologisch-historische Klasse. Neue Folge, 2), p. 299–321, ici p. 314.

25 RHF 15, p. 822, n° 144 (voir n. 16).

26 NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 260; GROSSE, *La fille aînée de l'Église* (voir n. 24), p. 314.

27 RHF 15, p. 822, n° 144 (voir n. 16): *Rogamus itaque paternitatem vestram, ut parcatis nobis, et pro honore et reverentia nostra relevetis Fremaudum ab interdicto vestro in hac parte, ut habeat in burgo justitiam suam, sicut prius, et nulli burgensium qui ibi maneat, sitis advocatus sive praesidium.*

28 *Ibid.*, p. 822, n° 145 (voir n. 16).

d'un clerc dans cette affaire, la compétence sur cette question appartenait au pontife²⁹.

Grâce aux sept lettres envoyées par le chapitre à Louis VII, nous disposons d'informations relativement denses sur l'appel des chanoines au roi³⁰. Dans une lettre, que nous considérons ici comme la première (C1³¹), le chapitre tout entier demanda de l'aide à Louis VII: les chanoines supplient le roi de protéger le chapitre – et surtout leur confrère Frémaud – contre les bourgeois en rébellion. Ils soulignent que l'infraction du bourgeois, ainsi que son comportement envers les chanoines ne compromettaient pas seulement l'autorité du chapitre, mais celle du roi lui-même. Or, cette lettre omet de dire en quoi consistait cette infraction. Une autre lettre venant du chapitre et adressée au roi provient du doyen de Saint-Martin de Tours, Bartholomée (C2³²). Le délit du bourgeois n'y est toujours pas explicité, mais nous apprenons que le chapitre avait demandé de le sanctionner par la confiscation de sa maison. Le doyen demanda ainsi au roi d'imposer la loi du chapitre aux bourgeois de Châteauneuf et surtout à Nicolas Frémaud. Ensuite, une troisième lettre du chapitre, cette fois-ci de la part du doyen (C3³³), nous renseigne davantage sur le conflit: les sanctions dont il était question auparavant semblent avoir été approuvées par le roi. Ce sont les références faites par le doyen qui le laissent entendre, car nous ne disposons pas de la décision même du roi. Outre la saisie de la maison du bourgeois Nicolas Frémaud, un interdit d'y entrer fut prononcé envers son épouse et sa famille. De plus, le chapitre aurait confisqué le vin du bourgeois, que des *amici* de ce dernier ont pu récupérer ultérieurement contre une certaine somme. Le doyen suggère au roi de confisquer à nouveau les biens de Nicolas Frémaud ainsi que de l'expulser avec toute sa famille. Ensuite, il demande à Louis VII de ne pas dévoiler que cette idée fut avancée par le doyen ou le chapitre car le pape soutenait le bourgeois. De toute évidence, le chapitre cherchait donc à éviter une confrontation ouverte avec le siège apostolique.

Dans une autre lettre du chapitre entier (C4³⁴), les chanoines souhaitent savoir quelle décision le roi a prise et font référence à l'intervention d'Hugues de Marson, l'envoyé royal que Louis VII avait chargé de cette affaire. Dans la lettre d'Hugues de Marson au roi (H1³⁵), l'envoyé conseille à Louis VII d'adopter une position claire en faveur des chanoines et contre les bourgeois, car leur rébellion ne contesterait pas seulement l'autorité du chapitre, mais aussi celle du roi. Deux autres lettres du cha-

29 Ibid: *Sic enim sacrorum canonum sanxit auctoritas, et Imperatores qui antecessores tui fuerunt, et Reges Francorum in suis institutionibus, hoc ipsum sanxerunt, quod hi quibus a clericis injuria irrogatur, eos apud ecclesiasticos judices debeant solummodo convenire.*

30 Pour faciliter la description des faits, nous présenterons ces lettres comme un ensemble de lettres envoyées au roi par le chapitre (C1–7), tout en sachant qu'elles ne proviennent pas des mêmes correspondants. Les lettres proviennent respectivement du doyen, du trésorier, de l'ensemble du chapitre et du chanoine Frémaud lui-même. H. Noizet interprète ce fait comme »une incapacité des chanoines à se rassembler face à ce conflit« et suggère que cette façon de communiquer indique l'existence de querelles internes au chapitre: NOIZET, La fabrique de la ville (voir n. 2), p. 263–265.

31 RHF 16, p. 96, n° 293 (voir n. 16).

32 Ibid., p. 95, n° 290.

33 Ibid., p. 95, n° 292.

34 Ibid., p. 95, n° 294.

35 Ibid., p. 98, n° 206.

pitre, cette fois signées respectivement du trésorier (C5³⁶) et du chanoine Frémaud (C6³⁷) rappellent la troisième autorité impliquée dans cette affaire: le comte d'Anjou, Henri II, roi d'Angleterre. En demandant encore une fois l'aide du roi, le trésorier parle d'une «conspiration» des bourgeois qui voulaient se soustraire de la juridiction du chapitre et il soulève la question de savoir s'il fallait demander conseil à Henri d'Angleterre (par le biais de son sénéchal), dans la décision relative à ce conflit. La lettre du chanoine Frémaud illustre elle aussi l'influence du comte: elle dévoile que les bourgeois, et surtout Nicolas Frémaud, seraient entrés en contact avec l'envoyé d'Henri II. Ces deux lettres indiquent que le roi d'Angleterre avait, dans sa fonction de comte d'Anjou, des compétences juridiques dans cette région et qu'il avait même une influence sur le territoire de Châteauneuf et sur le chapitre de Saint-Martin de Tours, malgré son statut d'enclave royale.

Le conflit de 1164 se termina de manière aussi obscure qu'il avait commencé: sans que les sources nous renseignent davantage sur d'autres interventions du pape et du roi, nous apprenons à travers une lettre du doyen envoyée à Louis VII (C7³⁸) qu'une solution du conflit fut trouvée. Il paraît donc que le roi ne connaissait pas en détail la suite des affrontements et que ce ne fut pas lui-même qui avait prononcé la sentence. Nous savons de plus que le bourgeois Nicolas Frémaud ne vint pas au duel judiciaire auquel il fut convoqué. Par ce fait, les chanoines étaient considérés comme vainqueurs de ce duel et de l'affaire en elle-même³⁹.

Les lettres échangées au sujet du conflit de 1164 illustrent les dynamismes et stratégies de communication politique ainsi que les structures de pouvoir conflictuelles entre les différentes factions impliquées dans l'affaire. À plusieurs reprises, le doyen, le trésorier, le chanoine Frémaud ainsi que le chapitre entier, s'adressèrent à leur abbé laïc, Louis VII, afin de s'imposer contre les habitants de Châteauneuf. Ils firent référence à la tradition du pouvoir de l'abbaye royale sur le bourg de Châteauneuf, pouvoir que le roi avait délégué aux chanoines de Saint-Martin. Louis VII soutint les revendications du chapitre et défendit ainsi cette autorité des chanoines ainsi que son propre pouvoir. À l'inverse de cette position, Alexandre III, à qui en appelèrent le bourgeois Nicolas Frémaud et les autres habitants de Châteauneuf⁴⁰, souligna l'autorité pontificale qui s'expliquait d'après lui par l'implication d'un clerc dans l'affaire. Il est intéressant de noter que cet argument lui semble valable bien que les chanoines aient demandé de l'aide à Louis VII. Comme la stratégie des bourgeois ne rencontra pas de succès, ils se tournèrent vers une autre instance: Henri II d'Angleterre, le comte d'Anjou, dont l'autorité en Touraine concurrençait celle du roi de France.

Nous avons déjà soulevé que, malgré le fait que ce litige se soit développé en une confrontation politique d'envergure importante, nous ignorons le déclencheur immédiat de l'affrontement entre le bourgeois Nicolas Frémaud et le chanoine de Saint-Martin. Néanmoins, plusieurs hypothèses ont été avancées. Arthur Giry argumente que le conflit éclata parce que les chanoines auraient méprisé un acte d'Eugène III

36 Ibid., p. 95, n° 291.

37 Ibid., p. 95, n° 295.

38 Ibid., p. 99, n° 309.

39 Toutes ces informations se trouvent dans cette lettre, nous n'avons pas de preuve immédiate de la convocation ou de la sentence même.

40 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262.

donné entre 1145 et 1153. En effet, la lettre d'Alexandre III du 1^{er} août 1164 (A1) évoque le non-respect des ordres de son prédécesseur, du pape Eugène, par les chanoines⁴¹. Il est impossible de savoir en quoi consistaient ces concessions pontificales aux habitants de Châteauneuf et ainsi d'évaluer leur importance dans ce conflit, car l'existence de cet acte n'est attestée que par ladite lettre pontificale d'août 1164, comme le souligne Hélène Noizet⁴². Elle suggère que les origines du conflit peuvent être trouvées dans des confrontations économiques: une lettre du doyen de Saint-Martin (C3) précise que le vin du bourgeois Nicolas Frémaud fut confisqué⁴³ et Noizet argumente donc que Nicolas Frémaud aurait peut-être refusé de payer son impôt sur le vin auprès du trésorier du chapitre⁴⁴. En effet, les chanoines avaient des privilèges précis à ce sujet et il est possible qu'en refusant de les respecter, les bourgeois aient cherché à négocier leurs droits et à pousser leurs revendications. Déjà en 1141, les bourgeois avaient suivi une telle démarche. Cependant, il est tout aussi possible qu'en 1164, la confiscation du vin ait été une simple sanction, sans lien direct avec la cause du litige. Sharon Farmer suggère que le conflit put éclater au sujet d'un serment communal et d'une tentative des bourgeois de se soustraire à la juridiction des chanoines⁴⁵. Un indice de cette cause potentielle se trouve dans la lettre du trésorier de Saint-Martin à Louis VII (C5) dans laquelle il est question d'une «conspiration» et d'un «serment» que les bourgeois se seraient prêtés⁴⁶.

Si ces hypothèses sur les origines du conflit sont évoquées ici, ce n'est pas dans l'optique de vouloir décrypter l'énigme du déclencheur immédiat que nous considérons comme secondaire pour cette étude. Elles résument les différends élémentaires entre les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin qui se manifestèrent de manière récurrente pendant la seconde moitié du XII^e siècle. Les structures de pouvoir à Châteauneuf étaient hiérarchisées par la dépendance politique, économique et juridique des habitants de la ville du chapitre de Saint-Martin de Tours à la

41 RHF 15, p. 820, n° 140 (voir n. 16): *Conquerebatur et enim jamdictus burgensis, quod idem F. [Fremaudus] multas injurias sibi et gravamina intulisset, et compositionem quae mandato piae recordationis patris et praedecessoris nostri Eugenii Papae olim facta fuerat, et corporali sacramento praesito firmata, ausu temerario violasset.*

42 NOIZET, La fabrique de la ville (voir n. 2), p. 260.

43 RHF 16, p. 95, n° 292 (voir n. 16): *Praeterea, vinum quod erat in quadam terra beati Martini extra Castrum-novum cepimus; sed postea salvam cautionem de trecentis solidis suscipientes pro vino, vinum amicis ejus reliquimus.*

44 NOIZET, La fabrique de la ville (voir n. 2), p. 263. L'impôt sur le vin était un élément important dans la fiscalité urbaine au Moyen Âge et source potentielle de conflit. À Châteauneuf de Tours, l'imposition du vin ainsi que le monopole de vente qu'exerçaient les chanoines par le contrôle des tavernes, créèrent des tensions récurrentes. Seulement en 1141, le trésorier de Saint-Martin répondit favorablement à la demande des bourgeois de fonder librement des tavernes. Sur ce sujet, cf. NOIZET, La fabrique de la ville (voir n. 2), p. 252–255; FARMER, Communities of Saint Martin (voir n. 2), p. 265. Sur la fiscalité urbaine médiévale en général, cf. Philippe CONTAMINE, Jean KERHERVÉ, Albert RIGAUDIÈRE (dir.), L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e–début XVI^e siècle, 3 vol., Paris 2002 (Histoire économique et financière de la France, Animation de la recherche).

45 FARMER, Communities of Saint Martin (voir n. 2), p. 262.

46 RHF 16, p. 95, n° 291 (voir n. 16): *Per hoc enim exemplum tam ipse praedictus N. quam ejusdem castri burgenses omnes, siquidem tanto sacrilegio conjurati, capituli nostri justitiam vestrique domini jugum a se repellere contumaciter machinantur.*

quelle les bourgeois voulaient se soustraire. Cette volonté des bourgeois d'une part, qui se traduisait par la tentative de se libérer de certaines redevances ainsi que de la juridiction du chapitre et, d'autre part, la volonté des chanoines de consolider leur autorité, se manifestèrent dans un certain nombre de confrontations, entre 1141 et 1184 et particulièrement dans les stratégies de conflit oscillant entre communication publique et conspiration.

Les stratégies de conflit entre 1141 et 1184: entre communication publique et conspiration

La notion de «public» se construit souvent en opposition, notamment aux notions de «privé» ou de «secret»⁴⁷. Elle est profondément liée à l'usage de la communication stratégique et s'affirme de manière particulièrement virulente dans des contextes politiques ou de négociation de pouvoir ainsi que dans des situations conflictuelles⁴⁸. Le recours à des stratégies de communication publique, mais aussi au secret – capable de tisser un lien entre ceux qui le partagent –, marquait les moments de contact conflictuels entre les chanoines de Saint-Martin et les bourgeois de la ville de Châteauneuf de Tours. L'analyse de la nature de la communication entre ces deux factions au long du XII^e siècle, ainsi que des modalités de ces tactiques permet donc de mieux comprendre les relations de pouvoir et de conflit dans cet espace.

Dans les nombreux conflits entre les habitants de Châteauneuf de Tours et les chanoines de Saint-Martin, les bourgeois poursuivaient différentes stratégies afin de s'assurer une position plus importante dans la ville face au chapitre. Dans les années

47 Cf. Gert MELVILLE (dir.), *Öffentliches und Privates, Gemeinsames und Eigenes*, Berlin 2007 (Gesammelte Schriften zum Mittelalter, 3); ID., Peter VON MOOS (dir.), *Das Öffentliche und Private in der Vormoderne*, Köln 1998 (Norm und Struktur, 10); Peter VON MOOS, *Die Begriffe »öffentlich« und »privat« in der Geschichte und bei den Historikern*, dans: *Saeculum* 49 (1998), p. 161–192; ID., »Öffentlich« und »privat« im Mittelalter. Zu einem Problem der historischen Begriffsbildung, Heidelberg 2004 (Philosophisch-historische Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, 33); Lucian HÖLSCHER, *Öffentlichkeit*, dans: Otto BRUNNER, Werner CONZE, Reinhart KOSELLECK (dir.), *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, t. 4, Stuttgart 1978, p. 412–467; Lucian HÖLSCHER, *Öffentlichkeit und Geheimnis. Eine begriffsgeschichtliche Untersuchung zur Entstehung der Öffentlichkeit in der frühen Neuzeit*, Stuttgart 1979 (Sprache und Geschichte, 4).

48 Cf. Gerd ALTHOFF, *Demonstration und Inszenierung. Spielregeln der Kommunikation in mittelalterlicher Öffentlichkeit*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 27 (1993), p. 27–50; Hagen KELLER, *Mediale Aspekte der Öffentlichkeit im Mittelalter. Mündlichkeit – Schriftlichkeit – symbolische Interaktion. Einführung zum Kolloquium*, *ibid.* 38 (2004), p. 277–286; Leidulf MELVE, *Inventing the Public Sphere. The Public Debate during the Investiture Contest (c. 1030–1122)*, Leiden, Boston 2007 (Brill's Studies in Intellectual History, 154); Alfred HAVERKAMP, Elisabeth MÜLLER-LUCKNER (dir.), *Information, Kommunikation und Selbstdarstellung in mittelalterlichen Gemeinden*, München 1998; Karel HRUZA (dir.), *Propaganda, Kommunikation und Öffentlichkeit (11.–16. Jahrhundert)*, Wien 2002 (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters, 6); Martin KINTZINGER, Bernd SCHNEIDMÜLLER (dir.), *Politische Öffentlichkeit im Spätmittelalter*, Ostfildern 2011. Le fondement primordial de l'étude sur la publicité reste cependant toujours Jürgen HABERMAS, *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Frankfurt am Main 1990. Pour l'époque médiévale, une contribution capitale pour ces réflexions fut de plus apportée par le concept des deux corps du roi dans Ernst H. KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris 1989.

1141 et 1143, ils soumièrent leurs revendications directement au roi et choisirent ainsi une voie de communication politique ouverte et publique. Dans une première revendication en 1141, les habitants de Châteauneuf de Tours s'adressèrent à leur roi et au trésorier du chapitre de Saint-Martin afin de demander de nouveaux droits qui auraient élargi leur marge de manœuvre dans la ville, par lesquels ils pouvaient espérer une plus grande émancipation économique du chapitre. Concrètement, les bourgeois prétendaient à un assouplissement du droit de vin qui permettait au chapitre d'encaisser des redevances auprès des habitants de Châteauneuf pour chaque litre de vin vendu⁴⁹. Louis VII donna aux bourgeois des concessions qui furent confirmées par le trésorier du chapitre (charge tenue à l'époque par le frère du roi)⁵⁰. Mais les bourgeois commirent des infractions par lesquelles ils poussaient leurs revendications. Ils firent notamment construire des maisons en-dehors des limites fixées par les chanoines et occupèrent des chemins royaux. Bien que Louis VII leur ait concédé lesdits droits, qui furent confirmés par la suite par le trésorier, il constata et réprouva les infractions commises par les habitants de Châteauneuf. Néanmoins, il accepta ces nouvelles circonstances qui lui étaient imposées, en échange de la somme considérable de 500 marc d'argent à payer au roi ainsi que de 200 livres d'Anjou à verser au trésorier de Saint-Martin. Afin de mettre fin à cette situation, il stipula une paix, qui malgré les infractions des bourgeois épargnait une punition aux habitants de Châteauneuf. Trois bourgeois furent cependant exclus de cette paix, car ils étaient considérés comme les initiateurs de la révolte⁵¹. Il importe de souligner que dans cet acte, le roi appelle les bourgeois les *burgenses nostros* ce qui, selon Jacques Boussard, réfère à un statut de droit et de protection particulier assuré par le roi à la «bourgeoisie royale» dont faisaient en conséquent partie les bourgeois de Châteauneuf⁵².

Cette forme de codification de leurs droits par un acte royal relevait d'une importance majeure pour les bourgeois. Ainsi, seulement deux ans après, ils optèrent pour une stratégie semblable et tentèrent à nouveau de se faire confirmer leurs droits par le roi. En 1143, ils payèrent encore une fois une somme importante à Louis VII pour se faire exempter de certains impôts et pour obtenir l'autorisation de pratiquer le prêt d'argent avec intérêt⁵³.

En 1164, les choses se présentent différemment par rapport à 1141 et 1143: les bourgeois ne s'adressèrent pas à leur roi et ne cherchaient pas à imposer de nouveaux droits. Ils dénoncèrent le mépris de leurs droits existants par le chapitre et appelèrent au soutien du pape. Toutefois, leur stratégie de communication garda un caractère

49 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 261; sur la continuité du monopole des chanoines sur la vente du vin, cf. aussi *ibid.*, p. 264–265; un acte donné par Louis VII en 1141 éclaire ces revendications, cf. LUCHAIRE, *Étude sur les actes de Louis VII* (voir n. 15), p. 123–124, n° 75.

50 GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 188; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 261.

51 GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 188; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 261. Farmer souligne que deux des trois bourgeois exemptés de cette paix s'appelaient Renaud Fremaud, et avance l'hypothèse que le bourgeois impliqué dans le conflit de 1164, Nicolas Frémaud, était peut-être le fils d'un de ces deux: FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262.

52 BOUSSARD, *Les bourgeois du roi* (voir n. 3), p. 287.

53 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 261–262. Le roi stipula en outre que les habitants de Châteauneuf ne devraient être jugés que dans la maison du trésorier de Saint-Martin.

public. À nouveau, ils s'adressèrent à une autorité supérieure de laquelle ils n'attendaient pas seulement qu'elle défende leurs droits propres, mais qu'elle se positionne comme garant de l'intérêt commun, de l'ordre et de la justice. Cette prise de conscience du pouvoir papal rappelle la manière dont le rôle du roi était défendu dans la philosophie politique de l'époque, notamment dans le «Policratique» de Jean de Salisbury: occupant la fonction d'une personne publique (*persona publica*), le roi avait l'obligation d'agir en faveur du bien commun et non pas de sa volonté privée⁵⁴. La notion de «public» doit ainsi être pensée aussi en relation avec celle de l'autorité⁵⁵. Dans la correspondance de 1164, la revendication de cette autorité est palpable, aussi bien du côté royal que pontifical. Mais aussi de la part du chapitre qui exerçait le pouvoir imminent sur les bourgeois de Châteauneuf.

Ce pouvoir se manifesta de manière encore plus spécifique dans la personne du chanoine Frénaud qui était chargé de l'administration du bourg de Châteauneuf⁵⁶. Au vu des sources, il paraît tout à fait légitime de parler d'une prise de conscience, par le chapitre, des contours spécifiques des relations de pouvoir. Elles sont mises en évidence par la manière dont le chapitre gérait la communication. Le chanoine Frénaud n'agissait pas seul, mais était encadré par le chapitre entier et avant tout par le doyen et le trésorier. C'était d'eux que provenait la majorité des lettres, signées toutefois au nom du chapitre entier. Seule une lettre est signée par le chanoine Frénaud lui-même. Le chapitre se mit ainsi en scène comme une véritable communauté dont le doyen et le trésorier, en plaidant pour la cause de leur confrère, représentaient le pouvoir et l'ordre juridique. Cette revendication de leur pouvoir propre fonctionne aussi par le rapprochement avec celui du roi de France. Dans les lettres du chapitre adressées à Louis VII, ce lien est soigneusement établi en dénonçant le comportement et le «délit» du bourgeois, comme une atteinte à l'autorité du chapitre et, par extension, à celle de leur abbé laïc, le roi de France que les chanoines mirent ainsi en scène comme garant de l'ordre publique. Le roi lui-même chercha à consolider cette position face au pape⁵⁷.

À l'instar de l'ensemble des chanoines de Saint-Martin qui se rallièrent derrière leur confrère Frénaud en approchant le roi de France par leurs lettres, la communauté des bourgeois semble avoir pris une part considérable dans la dynamique du conflit. Les sources ne nous renseignent pas directement sur les points de vue des bourgeois et ne nous révèlent leurs actions qu'à travers les lettres échangées entre le chapitre et Louis VII. Mais il y semble que les bourgeois se solidarisèrent avec Nico-

54 KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi* (voir n. 48), p. 85; Ioannis Saresberiensis Policraticus I-IV, éd. Katherine S. B. KEATS-ROHAN, Turnhout 1993 (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, 118), IV, 2, p. 234-236.

55 Et en particulier avec celle de l'autorité juridictionnelle car l'interaction judiciaire peut être définie comme une forme de communication publique par excellence: Jürgen WEITZEL, *Gerichtsöffentlichkeit im hoch- und spätmittelalterlichen Deutschland*, dans: HAVERKAMP, MÜLLER-LUCKNER (dir.), *Information, Kommunikation und Selbstdarstellung* (voir n. 48), p. 71-84, ici p. 71: «Sie ist als die Form öffentlicher, nämlich Allgemeinheit bildender und auf Allgemeingeltung der getroffenen Beschlüsse zielender Kommunikation schlechthin zu werten.» Il considère surtout la procédure de l'appel comme un acte fondamentalement public, cf. p. 79.

56 TESKE, *Die Briefsammlungen des 12. Jahrhunderts* (voir n. 15), p. 150; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 263.

57 RHF 15, p. 855, n°144 (voir n. 16).

las Frémaud et qu'ils saisirent la pertinence de cet affrontement entre le chanoine et un des leurs pour la négociation de leurs droits⁵⁸. Cette vision des choses semble soutenue par le rapprochement – qualifié de collectif par le chanoine Frémaud – des bourgeois avec le comte d'Anjou, Henri II d'Angleterre. Cette intervention ne se dirigea pas seulement vers une nouvelle instance publique, mais elle illustre en outre la stratégie de communication politique des habitants de Châteauneuf, conscients de la portée de l'événement pour leur communauté.

L'affaire de 1164, que le doyen de Saint-Martin décrit comme une révolte du bourgeois Nicolas Frémaud (et avec lui de toute la communauté de Châteauneuf) contre la justice du chapitre et ainsi l'autorité du roi⁵⁹, aurait pu avoir un impact plus violent sur les relations de pouvoir entre les habitants de Châteauneuf et le chapitre, mais elle resta finalement sans grand effet. Nous ne savons rien sur d'autres affrontements jusqu'en 1180. En 1175, les relations entre les habitants de Châteauneuf de Tours et les chanoines du chapitre de Saint-Martin connurent même un moment de collaboration fructueuse: à l'occasion de la rénovation de la basilique Saint-Martin, les bourgeois et les chanoines se réunirent en une communauté pieuse afin de financer cette entreprise. Or, cette communauté ne perdura que pendant cinq ans et, d'après Sharon Farmer, elle suivait des motifs plutôt pragmatiques⁶⁰.

En 1180 éclata donc le conflit suivant. Presque deux décennies après leur échec dans la confrontation de 1164, les bourgeois revenaient à une stratégie qu'ils avaient déjà employée en 1141 et 1143, afin d'imposer désormais de nouvelles revendications, à savoir la création d'une commune qu'ils constituaient par un serment. Comme en 1141 et 1143, ils misaient tout sur des actes royaux et cherchaient à légitimer la création de leur commune par un diplôme du roi Louis VII. Cet acte de date inconnue ne nous est parvenu qu'à travers un *vidimus* de l'an 1258⁶¹. Dans ce document, le roi garantit sa protection aux bourgeois (qu'il appelle des *amici*) et note leur organisation en une *confederatio*. Cet acte semble donc légitimer la commune que les bourgeois jurèrent en 1180 et semble légitimer une certaine tradition. Or, l'authenticité de ce diplôme est contestée et fut déjà mise en question par les chanoines de Saint-Martin, l'archevêque de Reims ainsi que par les évêques de Chartres et Poitiers au moment de la proclamation de la commune en 1180⁶². Les bourgeois auraient donc couru des risques considérables en remaniant (au moins en partie) un privilège royal, ce qui illustre la puissance d'un tel document pour la communauté. La stratégie des bourgeois dans cette affaire s'avère ambiguë. La volonté de se faire confirmer la légitimité de la commune par un acte officiel des autorités relève évidemment d'une stratégie de communication publique. Or, le moment crucial de la conjuration communale était un acte profondément conspirateur. Le serment fut prêté en secret par-

58 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262.

59 RHF 16, p. 95, n° 290 (voir n. 16).

60 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 268–269.

61 NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 267.

62 GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 190. Philippe Auguste faisait toutefois référence à cet acte en 1181: BOUSSARD, *L'enclave royale* (voir n.4), p. 168; *Recueil des actes de Philippe Auguste roi de France*, éd. Henri-François DELABORDE, Paris 1916 (Chartes et diplômes, 6), n° 30, p. 41–42. Sur la « reconnaissance de la communauté d'habitants en 1181 », cf. NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 269–273.

mi les bourgeois, en excluant les instances du pouvoir (et en congédiant ainsi »l'ordre public« qui les fonde) qui paraît désormais obsolète pour l'acte fondateur communal. Cette démarche renforce l'identité et la cohésion collectives en liant les membres de cette communauté, les *coniurationes*, par le secret. Cette communauté se distingua ainsi profondément des instances du pouvoir et de leurs stratégies de communication. Les représentants de cette autorité mise à mal reprirèrent et détournèrent cette logique stratégique en opposant la publicité de leur propre démarche au secret de la conjuration bourgeoise. Par des actes ostensiblement publics, les représentants du pouvoir se mirent en scène en tant que protecteurs et garants de l'ordre et firent ainsi du fait d'agir publiquement un instrument de pouvoir lui-même.

Les configurations conflictuelles changèrent également par rapport à 1164: alors que la papauté avait soutenu les bourgeois dans le conflit de 1164, elle ne semble pas avoir approuvé une trop grande autonomie de leur part et agit en faveur des chanoines en 1180. Le pape chargea l'évêque de Chartres, Jean de Salisbury, de cette affaire. Celui-ci jugea faux les privilèges royaux présentés par les bourgeois. Ainsi, le représentant du pape excommunia publiquement tous les bourgeois pour leurs actes conspirateurs et nommément trente parmi eux qui étaient considérés comme initiateurs de la conspiration⁶³. Ils devaient abjurer leur serment afin de se libérer de l'interdit et cette abjuration dut se faire publiquement⁶⁴. La levée de l'excommunication fut mise en scène dans un événement à grande visibilité: elle fut célébrée dans la cathédrale de Tours en la présence de cent bourgeois de Châteauneuf et confirmée ensuite à Marmoutier⁶⁵. Dans cette opposition des démarches publiques aux stratégies de conspiration se manifeste une association moralisatrice des notions de »public« et de »justice«, d'un côté, et les notions de »secret«, d'»injustice« et de »non-droit«, de l'autre. La mise en scène publique de l'excommunication contribuait à présenter la conspiration secrète comme une infraction à l'ordre public juste. Dans les années suivantes, et malgré cette affaire, Philippe Auguste concéda de nouveaux droits aux bourgeois, mais leur position dans les configurations de pouvoir de la ville de Châteauneuf ne semble pas les avoir contentés. Bien qu'ils aient subi l'excommunication en 1180, les bourgeois frôlèrent de nouveau le danger en 1184 et tentaient une nouvelle conjuration communale. Ici, à nouveau, contre leur serment secret, le chapitre de Saint-Martin poursuivit une stratégie de communication publique en s'adressant

63 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262. Comme dans les affaires de 1141 et 1164, nous rencontrons à nouveau le nom Frémaud dans la conspiration de 1180: une des trente personnes désignées s'appelait Barthélemy Frémaud, ce qui mène A. Giry, S. Farmer et H. Noizet à suggérer la possibilité d'une parenté entre ce personnage et le bourgeois Nicolas Frémaud impliqué dans le conflit de 1164; cf. GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 195; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 268.

64 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 275. Seuls les trente initiateurs de la conspiration n'avaient pas droit à une libération de l'interdit.

65 GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 1 (voir n. 2), p. 196; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 268–269; Lettre de Jean de Salisbury à Philippe II et le doyen de Saint-Martin de Tours, éd. RHF 16 (voir n. 16), n° 104, p. 624–625.

au pape qui dissocia la commune et permit aux chanoines d'excommunier publiquement les bourgeois qui refusèrent d'abjurer celle-ci⁶⁶.

Toutes ces confrontations éclairent à la fois la stratégie des bourgeois et celles des chanoines: en 1164, ces derniers s'adressèrent au roi de France, considéré comme le protecteur et défenseur du chapitre, comme ils le soulignent à plusieurs reprises dans leurs lettres. En même temps, il semble qu'ils n'avaient rien pu attendre du pape qui avait tranché l'affaire en faveur du bourgeois Nicolas Frémaud. En 1184, la situation se présentait entièrement différemment car la papauté avait déjà sanctionné la conjuration communale de 1180 alors que le roi avait concédé des privilèges aux bourgeois peu de temps après. Les chanoines profitèrent considérablement de ce nouveau conflit et de leur appel au pape et arrivèrent ainsi à consolider leur pouvoir sur les bourgeois: le pape ne leur ordonna pas seulement d'excommunier les révoltés, mais leur permit aussi de détruire les tables de changeurs et les étaux qui avaient été construits sans l'accord du chapitre⁶⁷. Les relations entre les bourgeois et les chanoines ne se calmèrent guère au début du XIII^e siècle: les conflits latents éclatèrent à nouveau en 1212 et surtout en 1231 quand la maison du trésorier fut attaquée par les bourgeois⁶⁸. Un an plus tard, une paix fut conclue entre les chanoines et les bourgeois qui ne fut pourtant pas respectée durablement⁶⁹.

Cette suite de conflits entre les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin dont les stratégies oscillaient entre conspiration secrète et appel au pouvoir public, illustre les luttes menées par ces deux factions afin de revendiquer leur pouvoir politique et économique dans la ville. En 1164, ce fut le litige entre le chanoine Frémaud et le bourgeois Nicolas Frémaud qui déclencha un tel conflit autour des questions d'autorité et de pouvoir, non seulement entre le chapitre et la ville, mais aussi entre le pape et le roi de France: alors que le pape insista sur son autorité dans l'affaire, le roi lui-même défendit également sa position. Au-delà de ce front, l'appel des bourgeois à l'autorité du sénéchal d'Henri II d'Angleterre ouvrit une possibilité de conflit entre les deux rois. Sur les nombreuses échelles de cette confrontation, la communication s'avéra être un instrument majeur au service de la construction et de la mise en scène du pouvoir. Surtout, le pape et le roi de France misaient sur le potentiel public de cette confrontation afin de faire valoir leur autorité et de mettre en scène leurs conceptions du pouvoir. Les sources montrent cependant que ces deux concepts d'autorité reposaient sur des notions radicalement différentes du pouvoir.

66 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 262–263; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 273–275.

67 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 263; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 278.

68 GIRY, *Les établissements de Rouen*, t. 2 (voir n. 2), n° 21, p. 104–105; FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 263.

69 FARMER, *Communities of Saint Martin* (voir n. 2), p. 263–264.

Alexandre III et Louis VII: des conceptions différentes du pouvoir

La réforme de la papauté au XI^e siècle transforma fondamentalement les relations entre le siège apostolique et les autres Églises de la chrétienté et influença considérablement l'auto-perception de la papauté: l'idée que le pape était le successeur de Pierre investi par Dieu lui-même, devint à l'époque une «vérité dogmatique»⁷⁰ qui codifia son primat sur l'Église entière. Bien que ce concept universel de la papauté soit déjà préfiguré dans le »*Dictatus Papae*«⁷¹, il fut particulièrement repris et façonné sous le pontificat d'Alexandre III. Car ce dernier souligna le primat pontifical non seulement à l'égard des autres Églises, mais aussi à l'égard du pouvoir séculier en créant l'image d'un pape dont l'autorité était de droit divin et se plaça ainsi en tête de tout autre pouvoir⁷². Le pape manifesta cette prétention dans le conflit de 1164 où il soutenait les bourgeois de Châteauneuf, en faisant valoir son autorité juridique suprême dans sa deuxième lettre à Louis VII datée du 13 août (A2⁷³). Malgré cet engagement qui pousse le roi de France jusqu'à dénoncer le fait que le pape se soit fait avocat des bourgeois, il faut évoquer aussi le lien étroit qui existait selon toute apparence entre le siège apostolique et la faction opposée dans cette affaire, le chapitre de Saint-Martin. C'est au moins au moment de la conjuration communale des bourgeois de 1180 que les sources témoignent d'un tel lien; notamment une lettre du pape Lucius III dans laquelle il désigne le chapitre comme la *filia specialis* de l'Église romaine⁷⁴.

Cette lettre se place dans le contexte précis de 1180 où la papauté soutint notamment les chanoines et non pas les bourgeois et ne peut certes pas servir de preuve pour les configurations de 1164. Mais elle montre toutefois comment la position des autorités changea dans les différents conflits⁷⁵ et soulève la question de savoir si, en 1164, le pape soutenait les bourgeois pour une raison particulière. En effet, cette raison semble résider dans l'appel juridique de Nicolas Frénaud. L'appel était un droit d'importance extraordinaire – non seulement juridiquement parlant, mais aussi sur le plan symbolique. Ce droit fut codifié lui aussi au moment de la réforme: le dictat pontifical assura aux appelants la protection du pape et stipule ce droit pour chaque personne ayant subi des injustices par une autre juridiction⁷⁶. L'appel apparaît donc

70 Thomas WETZSTEIN, *Wie die urbs zum orbis wurde. Der Beitrag des Papsttums zur Entstehung neuer Kommunikationsräume im europäischen Hochmittelalter*, dans: JOHRENDT, MÜLLER (dir.), *Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie* (voir n. 24), p. 47–75, ici p. 55.

71 Il se manifeste particulièrement dans la deuxième phrase qui lègue quasiment la toute-puissance au pape *Quod solus Romanus pontifex iure dicatur universalis*; cf. *Dictatus Papae*, éd. Erich CASPAR, *Das Register Gregors VII.*, Bd. 1, Berlin 1923 (MGH Epp. sel., 2/1), II, 55 a, p. 202.

72 Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *L'Église romaine de Latran I à la fin du XII^e siècle*, dans: VAUCHEZ (dir.), *Apogée de la papauté* (voir n. 10), p. 179–239, ici p. 224–225.

73 RHF 15, p. 822, n°145 (voir n. 16).

74 MIGNE, *Patrologia Latina*, t. 201, n° 195, col. 1321–1322; sur la désignation comme *filia specialis*, cf. Ludwig FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris 1997, p. 21–26.

75 Sur cet aspect, cf. aussi NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 279.

76 Harald MÜLLER, *Entscheidung auf Nachfrage. Die delegierten Richter als Verbindungsglieder zwischen Kurie und Region sowie als Gradmesser päpstlicher Autorität*, dans: JOHRENDT, MÜLLER (dir.), *Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie* (voir n. 24), p. 109–131, ici p. 125.

comme le droit suprême de toute juridiction, car il permet de s'adresser à une instance ultime, perçue comme infaillible, protégeant chacun contre toute injustice cléricale ou séculière⁷⁷.

Alexandre III mit ainsi en scène la papauté en général et lui-même en particulier comme protecteurs des défavorisés et comme instance juridique suprême et forte, surtout contre les injustices de la juridiction séculière. Dans le contexte du schisme pontifical, cette stratégie est peu surprenante. Surtout, l'année des affrontements à Châteauneuf de Tours constitua une césure importante dans ce conflit: en avril 1164, seulement quatre mois avant l'intervention du pape dans l'affaire de Châteauneuf, l'antipape (Victor) mourut. Ceci ne résolut pourtant pas le schisme, car un nouveau candidat impérial fut vite trouvé⁷⁸. Dans le contexte de cette expérience immédiate, l'intérêt d'Alexandre III d'explicitier plus que jamais son autorité, semble évident. Or, sa position risquait de provoquer des tensions avec le roi de France qui se considérait lui-même être l'autorité responsable dans cette affaire. Un tel potentiel de tensions semble d'autant plus problématique que Louis VII avait fortement soutenu Alexandre III dans la première phase, fragile, de son pontificat. Comme dans le schisme de 1130 où le roi de France contribua considérablement à l'imposition du pape Innocent II, Louis VII prit position contre le candidat impérial et pour Alexandre III à qui il accorda sa protection⁷⁹. Mais malgré ce lien étroit, le conflit de 1164 illustre que les autorités pontificale et royale se recoupaient et étaient susceptibles d'entrer en concurrence. Ceci concerne particulièrement l'autorité juridique, fortement renforcée sous Alexandre III, ce qui créa un potentiel de conflit avec des souverains séculiers qui voyaient leur marge de manœuvre réduite⁸⁰. Cette observation de portée générale se vérifie dans la relation entre Louis VII et Alexandre III, en raison de la proximité spatiale de ces deux puissances pendant cette époque, car le pape résida dans le royaume de France, à Sens⁸¹. Ainsi, le potentiel de confrontation de pouvoir était susceptible de se manifester de manière plus immédiate. Dietrich Lohrmann souligne notamment que l'administration juridique du roi de France était encore peu développée à cette époque-là, ce qui favorisait les appels au pape ou à ses juges délégués⁸². Dans cette configuration politique, le roi semble avoir été sous une pression considérable dans le conflit de 1164, puisqu'il ne voulait pas se faire disputer

77 H. MÜLLER, *ibid.*, p. 123, souligne qu'au moins dès cette époque-là, l'appel fut un droit général ouvert à tout le monde (»Jedermannsrecht«), donc aux personnes laïques comme cléricales.

78 PARAVICINI BAGLIANI, *L'Église romaine* (voir n. 72), p. 213–214.

79 R. Große résume ainsi l'importance de la France dans le schisme de 1130: »La France est à présent l'Orbis qui décide qui est le pape légitime«, Rolf GROSSE, *L'Église de France et l'autorité de Pierre (X^e–XII^e siècle)*, dans: *Revue d'histoire de l'Église de France* 96 (2010), p. 263–276, ici p. 275; cf. aussi Karl Ferdinand WERNER, *Das hochmittelalterliche Imperium im politischen Bewußtsein Frankreichs. 10.–12. Jahrhundert*, dans: *Historische Zeitschrift* 200 (1965), p. 1–60, ici p. 36.

80 MÜLLER, *Entscheidung auf Nachfrage* (voir n. 76), p. 123 caractérise cette relation au pouvoir juridique comme une accentuation constante du primat juridictionnel par Alexandre III.

81 GROSSE, *La fille aînée de l'Église* (voir n. 24), p. 313–314.

82 Dietrich LOHRMANN, *Genèse et perspectives d'une Gallia pontificia*, dans: Rolf GROSSE (dir.), *L'Église de France et la papauté (X^e–XIII^e siècle). Die französische Kirche und das Papsttum (10.–13. Jahrhundert)*, Bonn 1993 (*Studien und Dokumente zur Gallia Pontificia*, 1), p. 13–30, ici p. 20.

son autorité, surtout dans un cas »où un clerc d'une église royale appela à son aide⁸³«. La situation était d'autant plus complexe que le pape ne devait pas seulement s'imposer contre ceux qui affaiblissaient son pouvoir en le contestant, c'est-à-dire ses antagonistes dans le schisme; il lui fallait justement se montrer fort et indépendant envers ses bienfaiteurs, notamment contre Louis VII qui le protégeait et dont l'Église, l'*Ecclesia Gallicana*, le soutenait financièrement dans les années contestées de son pontificat, afin de ne pas soulever de doute sur sa dépendance vis-à-vis du roi⁸⁴. La confrontation de 1164 semble donc presque inévitable pour consolider leurs positions respectives.

Ces positions politiques reposent sur des visions d'une spatialité du pouvoir diamétralement opposées. La relation de la papauté à son espace de pouvoir se transforma avec l'imposition du concept d'une papauté universelle et toute-puissante dans la réforme du XI^e siècle: selon Thomas Wetzstein, la papauté devint désormais une institution monopolisant l'espace universel de la chrétienté entière⁸⁵. Ce concept fut imposé par la mise en scène de l'omniprésence de la papauté à travers ses légats et juges délégués⁸⁶, mais aussi par les voyages du pape lui-même. Par cette présence physique, le pape exploita des espaces d'influence réels. Dans la *face-to-face society* du Moyen Âge central, cet envoi stratégique de légats représentant le pape et son autorité, était un instrument indispensable pour exercer le pouvoir pontifical en dehors de son espace d'influence primaire. L'autorité du pape fut détachée de Rome et attachée à sa personne même, autrement dit: *ubi est Papa, ibi est Roma*⁸⁷. Dès le XI^e siècle, nous avons donc affaire à un concept d'espace qui s'affranchit de plus en plus de sa dimension statique en se constituant au contraire par des processus dynamiques transgressant l'espace géographique. Ce phénomène s'intensifia au XII^e siècle dans la mesure où la dimension physique de l'espace fut radicalement abandonnée par le recours recrudescant à une nouvelle forme de présence, désormais non plus physique, mais

83 GROSSE, *Ubi papa, ibi Roma* (voir n. 2), p. 333.

84 ID., La fille aînée de l'Église (voir n. 24), p. 312.

85 Or, Th. Wetzstein souligne que ce »Postulat einer geradezu monopolistischen Raumbeherrschung« n'est pas en soi l'objectif primaire de la papauté, mais un instrument pour imposer les idéaux de la réforme; cf. WETZSTEIN, *Wie die urbs zum orbis wurde* (voir n. 70), p. 54–56.

86 Un système qui se développa dès le moment de la réforme au XI^e siècle, mais encore au XII^e: cf. les publications de Claudia ZEY sur ce sujet, notamment: *Die Augen des Papstes. Zu Eigenschaften und Vollmachten päpstlicher Legaten*, dans: JOHRENDT, MÜLLER (dir.), *Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie* (voir n. 24); EAD., *Gleiches Recht für alle? Konfliktlösung und Rechtsprechung durch päpstliche Legaten im 11. und 12. Jahrhundert*, dans: Stefan ESDERS (dir.), *Rechtsverständnis und Konfliktbewältigung. Gerichtliche und außergerichtliche Strategien im Mittelalter*, Köln, Weimar, Wien 2007, p. 93–119; EAD., *Zum päpstlichen Legatenwesen im 12. Jahrhundert. Der Einfluß von eigener Legationspraxis auf die Legatenpolitik der Päpste am Beispiel Paschalis' II., Lucius' II. und Hadrians IV.*, dans: Ernst-Dieter HEHL, Ingrid Heike RINGEL, Hubertus SEIBERT (dir.), *Das Papsttum in der Welt des 12. Jahrhunderts*, Stuttgart 2002 (*Mittelalter-Forschungen*, 6), p. 243–262.

87 Cette formule qu'Hostiensis employa au XIII^e siècle peut tout à fait être appliquée à ce XI^e et surtout au XII^e siècle, comme le montrent M. Maccarrone et R. Große; cf. Michele MACCARRONE, *Ubi est papa, ibi est Roma*, dans: Hubert MORDEK (dir.), *Aus Theologie und Reich. Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter*, Sigmaringen 1983, p. 371–382; GROSSE, *Ubi papa, ibi Roma* (voir n. 2).

»virtuelle«: la communication (épistolaire)⁸⁸. À côté des voyages pontificaux et du système des légats, elle doit être considérée comme un instrument de pouvoir primordial, car elle permettait une démonstration de l'autorité du pape au-delà de l'*urbs* et de manière bien plus vaste⁸⁹. Cette nouvelle exploitation de l'espace incarne la prétendue universalité de la papauté. Il est évident que l'instrument de la communication fut particulièrement précieux dans les moments de contestation du pouvoir. Ainsi, il est peu étonnant que la production épistolaire sous Alexandre III fût très importante⁹⁰. La communication était une véritable arme dans le schisme de 1159–1177, ce qui amène même Timothy Reuter à parler d'une »guerre de propagande⁹¹«.

Ce pouvoir politique de la communication se manifesta dans l'affaire de 1164 où elle fut utilisée stratégiquement par les différentes factions afin de consolider leur autorité et afin de renforcer les liens politiques ou de loyauté. Pour le pape, le lieu des événements de 1164 ne représenta pas l'enjeu même de son intervention. Il ne s'agissait pas (ou au moins pas seulement) de s'assurer du pouvoir sur cet espace précis, mais d'une revendication de la jurisprudence suprême et universelle sur toute la chrétienté. Cette revendication est palpable notamment dans la lettre du 13 août 1164 qu'Alexandre III envoya à Louis VII (A2) et dans laquelle il chercha à imposer son autorité en argumentant avec l'implication d'un clerc dans le conflit⁹².

La papauté du XII^e siècle aspira ainsi à une autorité que l'on peut caractériser comme supra-spatiale. Au contraire, la position du roi et son argumentaire font usage d'un concept de pouvoir très différent. Dans sa lettre au pape, Louis VII fait explicitement référence à la tradition de son pouvoir sur le chapitre de Saint-Martin⁹³. Il se met en scène non pas comme roi ou comme protecteur de toutes les institutions de l'*Ecclesia Gallicana*, mais souligne son autorité sur le chapitre en insistant sur sa relation particulière à l'abbaye royale. À la différence du concept de l'espace du pouvoir pontifical au XII^e siècle, la revendication du pouvoir royal sous Louis VII se concentra donc sur un espace géographique réel, concret et délimité, celui du domaine royal et, plus précisément dans le conflit de 1164, surtout celui de l'enclave royale que représente Saint-Martin de Tours dans le territoire d'influence du comte

88 Sur la communication épistolaire comme instrument politique, cf. aussi Christina ANTENHOFER, Mario MÜLLER, Briefe in politischer Kommunikation. Einführung, dans: ANTENHOFER, MÜLLER (dir.), Briefe in politischer Kommunikation vom Alten Orient bis ins 20. Jahrhundert. Le lettere nella comunicazione politica dall'Antico Oriente fino al XX secolo, Göttingen 2008 (Schriften zur politischen Kommunikation, 3), p. 9–30, ici p. 12.

89 WETZSTEIN, Wie die *urbs* zum *orbis* wurde (voir n. 70), p. 62–63; cf. aussi les autres contributions de la publication collective dans laquelle s'inscrit l'article de T. Wetzstein. L'ouvrage souligne l'importance primordiale de la communication pour les relations de la papauté avec les Églises de la »périphérie«: JOHRENDT, MÜLLER (dir.), Römisches Zentrum und kirchliche Peripherie (voir n. 24).

90 WETZSTEIN, Wie die *urbs* zum *orbis* wurde (voir n. 70), p. 62–63.

91 Timothy REUTER, The Papal Schism. The Empire and the West (1159–1169), Oxford 1975, p. 35. D'autres historiens se montrent plus réticents par rapport à la notion de propagande, comme p. ex. C. Egger qui penche plutôt pour le terme de mise en scène (»Selbstdarstellung«); cf. Christoph EGGER, Päpstliche Wahldekrete und Wahlanzeigen. Formen mittelalterlicher Propaganda?, dans: Karel HRUZA (dir.), Propaganda, Kommunikation und Öffentlichkeit (voir n. 48), p. 89–125, ici p. 124.

92 Cf. RHF 15, p. 822, n° 145 (voir n. 16).

93 Ibid., p. 822, n°144.

d'Anjou. C'est notamment cet aspect, la proximité d'une autorité rivale, qui semble être une condition préalable pour la définition de ce concept de pouvoir.

Bien que le roi de France fût le principal seigneur à Châteauneuf et malgré les tentatives de rattacher l'abbaye de Saint-Martin de Tours à la royauté, par exemple par le choix des doyens et trésoriers par le roi⁹⁴, les comtes d'Anjou gardaient certains droits seigneuriaux (notamment juridiques) et une influence sur le territoire au XII^e siècle⁹⁵. Dans l'ensemble de la correspondance de 1164, deux lettres – celle du trésorier (C5) et celle du chanoine Frénaud (C6) – rappellent cette influence du comte d'Anjou dans la vie politique de Châteauneuf et de Saint-Martin. La lettre du trésorier évoque la nécessité de demander conseil à Henri II par le biais de son sénéchal, avant d'exercer la justice⁹⁶. La proximité et l'influence des comtes d'Anjou sur ce territoire sont susceptibles d'avoir été perçues comme un danger par le roi de France et nécessitaient une mise en scène et réaffirmation constantes de l'autorité royale sur cette enclave⁹⁷. Selon la lettre du chanoine Frénaud, le sénéchal d'Henri II fut sollicité par le bourgeois Nicolas Frénaud, mais son implication dans le conflit resta toutefois relativement modeste. Or, la relation potentiellement conflictuelle entre le comte d'Anjou et le roi de France aurait pu s'avérer d'autant plus alarmante en 1164, qu'à ce moment-là le comte d'Anjou n'était nul autre que le roi d'Angleterre, le vassal le plus puissant et peut-être l'antagoniste politique principal de Louis VII à l'époque.

Mais même si les événements de 1164 ne conduisirent pas à une confrontation entre les deux rois, il reste probable que ce contexte particulier influença la volonté de Louis VII d'insister sur son autorité dans cette affaire et sur l'enclave royale qu'était Saint-Martin, et qu'Hélène Noizet caractérise elle aussi comme un «espace stratégique pour le roi capétien» vis-à-vis du roi d'Angleterre⁹⁸. Pour les règnes de Louis VII et d'Henri II, une codification ou délimitation des compétences partagées entre le roi de France et le comte d'Anjou sur Saint-Martin et Châteauneuf ne nous est pas parvenue. Ce fut seulement en 1190, sous Philippe II et Richard Cœur de Lion, qu'un tel acte fut conclu, qui limitait notamment le droit de justice du comte⁹⁹.

Conclusion

Si l'on suit Patrick Geary, un conflit peut stabiliser ou réorganiser une société et créer une certaine cohésion collective. Dans cette logique, la confrontation ne viserait pas une rupture définitive entre les deux factions en conflit, mais une démonstra-

94 Quentin GRIFFITH, *The Capetian Kings and Saint Martin of Tours*, dans: *Studies in Medieval and Renaissance History* 9 (1987), p. 83–133, ici p. 90; NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 245.

95 Sur ces questions, voir NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 157–172, 245–252.

96 RHF 16, p. 95, n° 291 (voir n. 16).

97 GRIFFITH, *The Capetian Kings* (voir n. 94), p. 93.

98 NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 251–252.

99 Henri-François DELABORDE, *Recueil des actes de Philippe Auguste roi de France*, t. 1, Paris 1916 (*Chartes et diplômes*), p. 437–444, n° 361. Sur cet acte en détail, cf. aussi NOIZET, *La fabrique de la ville* (voir n. 2), p. 299–312.

tion ou négociation quasiment rituelle de pouvoir¹⁰⁰. Geary insiste aussi sur la force intégratrice, presque cathartique du conflit pour une société, facteur que nous ne pouvons pas voir à l'œuvre dans la longue suite de conflits entre les bourgeois de Châteauneuf et les chanoines de Saint-Martin de Tours. Néanmoins, beaucoup d'éléments de cette théorie s'appliquent au conflit de 1164. En effet, il s'agissait d'une affaire publique qui n'impliquait pas seulement les deux personnes en litige initialement, mais l'ensemble des bourgeois de Châteauneuf et du chapitre de Saint-Martin qui se solidarisèrent respectivement avec Nicolas Frémaud et le chanoine, ainsi que d'autres représentants de l'ordre public: le roi de France, le pape, ainsi que le comte d'Anjou/roi d'Angleterre. Ce conflit fut surtout un moment de négociation de pouvoir pour toutes ces factions; le litige initial entre le bourgeois Nicolas Frémaud et le chanoine Frémaud ne fut guère mentionné dans les sources et les origines aussi bien que la solution du conflit restent obscures. L'infraction initiale ne semble pas avoir été au centre des préoccupations, ce qu'illustrent les lettres échangées entre les chanoines de Saint-Martin, Louis VII et Alexandre III. Ce qui fut négocié en revanche, ce sont des enjeux de pouvoir et d'autorité plus larges qui impliquaient le chapitre et la ville de Châteauneuf de Tours, placés entre le roi de France et le comte d'Anjou/roi d'Angleterre, et surtout entre le roi de France et le pape.

L'étude des différentes stratégies des chanoines de Saint-Martin et des habitants de Châteauneuf face à leurs nombreux conflits entre 1141 et 1184 illustre le fait que l'appel public à des instances supérieures représenta un instrument important dans la négociation des structures politiques et sociales de Châteauneuf. Alors que les bourgeois favorisaient encore la voie publique en 1141, 1143 et 1164, ils optèrent pour une démarche secrète et conspiratrice dans leurs tentatives de fondation communale en 1180 et 1184. Plus encore qu'en 1164, cette stratégie oppose fortement les bourgeois aux chanoines qui y répondirent par la répression de toute initiative communale, par des excommunications publiques et par d'autres sanctions.

Les sources témoignent également de la concurrence de l'autorité du roi de France et du pape dans l'affaire de 1164, mais aussi des différents concepts du pouvoir et de la spatialité du pouvoir respectif d'Alexandre III et de Louis VII. À travers sa réforme au XI^e siècle, la papauté évolua vers une institution de pouvoir universel et chercha à consolider cette position au XII^e siècle et spécialement dans des périodes de contestation du pouvoir, comme lors du schisme pontifical sous Alexandre III. La position de la papauté fut considérablement véhiculée et mise en scène par la communication, ici manifestée dans le conflit à Châteauneuf en 1164 à l'échelle locale. Alors que les lettres d'Alexandre III à Louis VII illustrent que l'auto-perception de la papauté universelle était inséparablement liée à un concept d'espace de pouvoir supra-spatial, du côté du roi de France, les sources transmettent un concept d'espace de pouvoir diamétralement opposé reposant sur une notion de territorialité bien plus concrète et physique. L'exemple des conflits entre les bourgeois de Châteauneuf de Tours et les chanoines de Saint-Martin entre 1141 et 1184 permet ainsi de retracer des revendications et des confrontations à de nombreuses échelles et de démontrer l'importance de la communication comme instrument stratégique au XII^e siècle.

100 Patrick Joseph GEARY, *Vivre en conflit dans une France sans État. Typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050–1200)*, dans: *Annales* 41 (1986), p. 1107–1133, ici p. 1118–1119.